



Fréquence de changement des joints sanitaires

Par **Gulfoss**, le **29/06/2012** à **14:32**

Bonjour,

Je viens de procéder à mon état des lieux de sortie, 1 an et 1 semaine après signature de mon bail. Mon propriétaire a été particulièrement désagréable à propos des joints de mon bac de douche - Il affirme que le locataire est tenu de les remplacer **une fois par an**, car les joints se rétractent. **Existe-t-il vraiment un texte légal qui précise formellement cette fréquence d'intervention ?**

Deux précisions qui ont leur importance:

- Lorsque j'ai signé le bail, l'appartement venait d'être entièrement rénové, les joints étaient neufs
- A l'état des lieux, les joints étaient parfaitement blancs et ne comportaient aucune trace de moisissure, raison pour laquelle je n'ai pas jugé utile de les remplacer

Merci

Par **cocotte1003**, le **29/06/2012** à **19:58**

bonjour, vous devez effectuer l'entretien des joints et au besoin les changer ,il n'existe pas de durée précise, ils sont abimés on les change, ils ne le sont on les laisse. Qu'à indiqué votre bailleur sur l'état des lieu de sortie ? cordialement